Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID: 081-218100816-20240529-20240529DL32-DE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29 mai 2024 N° 20240529DL32

Conseillers et Quorum

En exercice: 13 Présents: 10 Pouvoirs: 0

Date d'envoi de la convocation : 24/05/2024

Date d'affichage: 24/05/2024

OBJET: Adhesion au groupement de commandes porte par les Syndicats Departementaux d'Energies de l'Ariege (SDEO), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Correze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrenees (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozere (SDEE), des Pyrenees-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'energies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité energetique

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 mai à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents:

Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mme BOURDIN Danielle, M.COLLOT Adrien, Adjoints.

Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia et

MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusé:

M. BEILLARD Adrien

Absents:

Mme DIOT Stéphanie, M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. POIREL Stéphane, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum: Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Energie de Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82):

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID: 081-218100816-20240529-20240529DL32-DE

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situé sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leur territoire en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de DOURGNE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de DOURGNE sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la commune de DOURGNE au groupement de commandes précité.
- > Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- > Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de DOURGNE
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de DOURGNE.
- ▶ Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de DOURGNE, et ce sans distinction de procédures.
- > S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de DOURGNE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Stéphane POIRE

Dominique COUGNAUD